

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 20 septembre 2024

DCS15-2024

Le 20 septembre 2024, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Thierry LEFORT, 1^{ER} Vice-Président.

Nombre de délégués en exercice

: 72

Quorum requis : 36

Présents : 50

Pouvoirs : 11

Votants : 61

Excusés : 14

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, Mme Florence BOULAY, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Mickaël MARIE, M. Aristide OLIVIER, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant), M. Marc POTTIER (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Pierre BRISSET, M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Patrick DUBOIS, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Gérard KEPA, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Eric DELILE (délégué suppléant – ne prend pas part aux votes)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Mickaël MARIE), M. Christian LE BAS (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Patrick MOREL)

**Approbation du
recours au vote
électronique pour
l'élection du
Président, des Vice-
Présidents et des
membres du Bureau**

DCS15-2024 : Approbation du recours au vote électronique pour l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Communauté de communes Cœur de Nacre : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN)

Communauté de communes du Pays de Falaise : M. Jacques LE BRET (pouvoir à M. Hervé MAUNOURY)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER (pouvoir à M. Gilbert DUVAL), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Hubert PICARD), Mme Martine PIERSIELA (pouvoir à M. Rémy GUILLEUX)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Régine ENEE (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Pascal JOUIN, M. Xavier LE COUTOUR, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Gilles DETERVILLE (délégué suppléant), M. Jean-Paul POULAIN

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Alexandre BERTY, M. Nicolas DELAHAYE, M. Daniel GUERIN, M. Thomas DUPONT-FEDERICI (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON

Approbation du recours au vote électronique pour l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Exposé :

Suite aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, et en application de l'article LO141-1 du code électoral interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député, M. Joël BRUNEAU a quitté sa fonction de Président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le 7 août 2024.

Avec la création du Réseau Ouest Normand, Caen Normandie Métropole est redevenu syndicat mixte fermé le 1^{er} janvier 2023 (avec le départ des conseils départementaux vers le RON), n'étant plus composé que d'EPCI. Les règles de fonctionnement des syndicats mixtes fermées sont très proches de celles des EPCI et les statuts du syndicat ne peuvent plus y déroger.

Les règles suivantes sont donc applicables à Caen Normandie Métropole (syndicat mixte fermé) : l'article L.2122-10 du CGCT et l'arrêt CE Communauté urbaine de Cherbourg du 18 novembre 1981 prévoient que la démission du président entraîne nécessairement le renouvellement intégral du bureau. L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que l'élection du Président, des VP et membres du Bureau doit avoir lieu au scrutin uninominal secret.

Par transposition des articles L2122-4 à L2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le comité syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau se fait successivement fonction par fonction, au scrutin secret uninominal à trois tours. L'élection est constatée en cas de majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour ou à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages au 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu.

Proposition :

Au regard des nombreuses élections à réaliser, et afin de faciliter le bon déroulement de ces opérations électorales, il est proposé de recourir au vote électronique pour l'ensemble des scrutins : élections du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

La solution technique garantit le respect des principes fondamentaux relatifs aux élections électorales à savoir le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Le recours à ce moyen de vote n'étant pas prévu par le règlement intérieur du Comité syndical de Caen Normandie Métropole, l'adoption de cette délibération est nécessaire pour approuver son utilisation pour les opérations électorales de séance.

Par facilité, la fixation du nombre de Vice-Présidents étant à délibérer entre l'élection du Président et l'élection des Vice-Présidents, il est également proposé de procéder à un vote électronique sur cette question, cette fois en scrutin public.

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4 à L2122-17, ainsi que les L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3,

VU le règlement intérieur de Caen Normandie Métropole adopté le 28 juin 2017,

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul des fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

VU l'article LO141-1 du code électoral,

CONSIDERANT la démission du Président effective le 7 août 2024,

CONSIDERANT l'optimisation des opérations électorales et la garantie de leurs principes fondamentaux grâce au vote électronique,

CONSIDERANT la présidence de séance assurée, en application des articles L2122-8 et L5211-1 du CGCT, par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

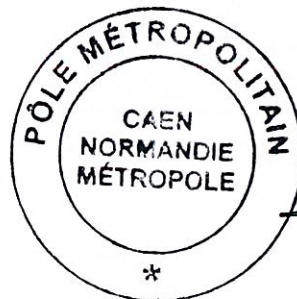
- APPROUVE le recours au vote électronique pour procéder à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de Caen Normandie Métropole, ainsi que pour la fixation du nombre de Vice-Présidents,
- AUTORISE le Président de séance à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,



Ghislaine RIBALTA

Rémy GUILLEUX